

## SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le douze novembre deux mille vingt et un.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....	15
Présents.....	14
Votants.....	15
Absent.....	01

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs ANTIGNY Valérie, BARTHELEMY Karine, BERGER Jean-Hugues, BROSSARD Sophie, COGNARD Karine, DE FARCY DE PONTFARCY Astrid, LE GOFF Philippe, MARCHAIS Caroline, MINAULT Vincent, PENINON Jean-Pierre, PLAULT Patrick, ROL Théo, VAN DAMME Lionel, WOZNY Philippe

**Absente excusée :**

Mme BARDOUX Vanessa – Pouvoir donné à M. BERGER Jean-Hugues

**Secrétaire de Séance :** M. WOZNY Philippe

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

### Approbation du compte rendu de la séance précédente

#### Le Conseil municipal

- **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

### 2021/09 - n°1 Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte Ambillou Pernay

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la secrétaire du Syndicat Mixte Ambillou Pernay (dont le siège se trouve à Ambillou) va prendre sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Compte tenu de cet élément, il a été décidé de transférer la gestion du Syndicat Mixte de la commune d'Ambillou vers la commune de Pernay.

Pour effectuer ce transfert, il convient de modifier les statuts du Syndicat, et notamment l'article 3.

Vu, la délibération n°11-2021 du 05 octobre 2021, portant modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte Ambillou – Pernay, **relatif au siège administratif du Syndicat**,

Considérant, que suite à cette délibération, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts à compter de la notification de cette délibération,

La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux,

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des statuts,

nécessaire au transfert de la gestion du Syndicat Mixte Ambillou Pernay, de la commune d'Ambillou vers la commune de Pernay, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Approuve, à l'unanimité,** la modification des statuts, nécessaire au transfert de la gestion du Syndicat Mixte Ambillou Pernay, de la commune d'Ambillou vers la commune de Pernay, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Autorise, à l'unanimité,** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2021/09 - n°2 Adhésion au service SVP**

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Gâtine Choisilles propose une adhésion à tarif préférentiel au service SVP.

M. le Maire rappelle que SVP est une plateforme d'expertises où 200 spécialistes - tous salariés de l'entreprise - répondent quotidiennement par téléphone, internet ou appli aux questions de toute nature des entreprises et collectivités dans tous les domaines : RH, fiscalité, finances, ...

Outre les 2 000 questions traitées chaque jour, les Experts SVP déploient également sur internet toute une gamme de e-services et de bases d'informations en accès libre : formulaires juridiques Lamy, veilles juridiques, textes officiels, simulateurs fiscaux et RH, webconférences, ...

M. le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'adhésion de la Commune à ce service.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Accepte, à l'unanimité,** l'adhésion de la Commune au service de SVP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 2 ans.

Dit qu'il sera inscrit au budget les crédits correspondants.

**2021/09 - n°3 Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (PEC)**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

M. le Maire indique que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un contrat P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques à temps complet pour une durée de 12 mois.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Accepte, à l'unanimité,** le recrutement d'un contrat PEC tel que présenté ci-dessus.

Dit qu'il sera inscrit au budget les crédits correspondants

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

La commune a été labellisée Terre des jeux 2024.

Le dossier est présenté à l'assemblée.

Un week-end olympique se déroulera les 14 et 15 mai 2022 sur la Commune.

Le sapin sera illuminé le vendredi 26 novembre 2021 à 18 h 00 sur le parking des Commerces.

Le cross de l'école se déroule le samedi 20 novembre 2021.

La Communauté de Communes recherche des volontaires bénévoles pour la mobilité solidaire.

Conseil des jeunes : 3 listes se sont présentées. Taux de participation de 78 %.  
La liste d'Elsa COLLIER a été élue avec 55 % des voix.  
L'installation du Conseil des jeunes aura lieu le vendredi 17 décembre 2021 à 18 h 45.

Prochains Conseils Municipaux :

vendredi 10 décembre 2021

vendredi 17 décembre 2021

vendredi 7 janvier 2022

**La séance est levée à 20 h 00**